

CONDITIONS GENERALES POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION

ATELIERXS
Micro architecture
www.atelierxs.be
0471209870



Article 1.

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre les parties et prévaudront sur toutes autres conditions générales même si celles-ci devaient spécifier l'inverse.

Article 2.

Les offres de prix communiquées par ATELIER XS srl, soit par devis, soit par simple courrier, demeurent valables durant 30 jours à compter de leur envoi. La signature du devis par le client ou le paiement de l'acompte valent acceptation de l'offre.

En cas de hausse du prix des matières premières, salaires, charges sociales, et taxes, ATELIER XS srl pourra appliquer un supplément de prix. Dans cette hypothèse, cette dernière notifiera par écrit ce supplément au client préalablement à l'entame des travaux.

Article 3.

La responsabilité de ATELIER XS srl ne pourra jamais être engagée sur pied des articles 1384 et 1797 du code civil pour un montant supérieur au double du prix des travaux. Seul le préjudice direct du client sera indemnisé à l'exclusion des dommages indirects ou par répercussion.

Par ailleurs, tous les événements présentant pour ATELIER XS srl un obstacle insurmontable à l'exécution normale de ses obligations et le contraignant à suspendre temporairement ou définitivement ses travaux ne pourront donner lieu à l'octroi de dommages et intérêts au profit du client. Ils ne pourront davantage entraîner la résolution du contrat aux torts de la ATELIER XS srl.

En outre, les offres étant basée sur les informations fournies par le client, ATELIER XS srl ne pourra en aucune façon être tenue responsable des désordres résultant d'un défaut d'informations, d'informations incomplètes ou inexactes.

Article 4.

ATELIER XS srl garanti tout dommage ou vice lié à la bonne exécution de la construction et ce pendant une durée de dix ans. Les dommages occasionnés par les éléments naturels, par une mauvaise utilisation ou par le transport ne sont pas couverts. En cas de vices liés à la bonne exécution de la construction, le client avertira ATELIER XS srl par courrier postal ou courrier électronique dès constatation de ceux-ci. ATELIER XS srl s'engage à intervenir dans les plus brefs délais et à couvrir les travaux de réparation des dommages.

Article 5.

Les délais ne sont renseignés qu'à titre indicatif. Ils seront suspendus pour tous cas de force majeure, en cas de non-respect des conditions de paiement, ou si les renseignements à fournir par le client n'ont pas été transmis à temps, s'avèrent incomplets ou inexacts.

Le retard dans l'exécution des travaux ne sera susceptible d'engendrer l'octroi de dommages et intérêts que s'il est incontestablement démontré qu'il découle d'une faute lourde dans le chef de ATELIER XS srl.

Le client ne pourra invoquer les délais pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication.

Article 6.

Les factures sont payables en euros à l'adresse de ATELIER XS srl au comptant.

Le règlement du prix des travaux se fera selon le planning des travaux communiqué par ATELIER XS srl : Un acompte sera demandé avant chaque phase du chantier, détaillées avant tout début de travaux. Sans réception d'un acompte dans le délais imparti, l'étape du chantier correspondante ne débutera pas et ATELIER XS srl se réserve le droit de modifier le planning.

Les factures non soldées à l'échéance produiront, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt équivalent à celui prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Une indemnité forfaitaire de dommages et intérêts de 15% du montant resté impayé, avec un minimum de 150,00 €, sera également due de plein droit et sans mise en demeure.

En outre, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure au préalable, la suspension des travaux. Dans cette hypothèse, ATELIER XS srl se réserve le droit de résoudre le ou les contrats en cours et ceux dont font preuve les factures impayées. Ceux-ci seront résolus de plein droit et sans mise en demeure préalable par la seule notification de la volonté de ATELIER XS srl au client par lettre recommandée à la poste ; ceci, sans préjudice du droit de ATELIER XS srl d'exiger l'entière exécution des contrats en cours.

Les marchandises restent la propriété de ATELIER XS srl jusqu'au complet paiement du prix. Les risques affectant les marchandises présentes chez le client pour la réalisation des chantiers sont supportées par celui-ci durant toute la durée de leur présence.

Article 7.

Pour être valable, toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, et par recommandé, à l'adresse de ATELIER XS srl, vingt jours calendrier après sa réception. A défaut, le client ne pourra plus contester la facture.

Article 8.

Toute annulation ou renonciation à l'exécution de travaux ou parties de ceux-ci par le client, entrainera immédiatement le paiement du solde du prix des travaux réalisés, outre une indemnité correspondant à 30% du montant des travaux qui auront été décommandés.

Article 9.

L'envoi de la facture reprenant le solde final vaut demande de réception si celle-ci n'a pas été réalisée antérieurement. A défaut de réclamation par lettre recommandée dans les vingt jours à dater de la facturation, les travaux seront considérés comme réceptionnés de manière définitive et sans réserve.

Article 10.

En cas de litige, autre que le recouvrement de factures impayées, les parties s'engagent à préalablement recourir à une médiation en désignant un médiateur agréé et à participer à deux séances de deux heures minimum aux fins de tenter de trouver une solution amiable.

Article 11.

Tous les litiges seront de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, même en cas d'appel à garantie ou de pluralité de défendeurs. La SOCIETE se réserve toutefois le droit de citer devant le Juge du siège du ou de l'un des défendeurs. Aucun mode de paiement ou d'exécution n'apportera novation ou dérogation à la présente clause expresse d'attribution exclusive de compétence. Le droit belge sera seul applicable.

REMARQUES :